

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 21 Avril 2026

Transmise au Contrôle de légalité le 05 Mai 2026

Affichée le 05 Mai 2026

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Excusés : 13

Votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 30 Avril, à 13h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Jean LATOUR à PUGET VILLE, sous la présidence de Monsieur Kévin BOYER, Président.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Ingrid HECKMANN Commune de PUGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Kévin BOYER

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, le SIVAAD souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), pour exercer des missions d'archivage et de classement pour une durée d'un mois, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Ouï l'exposé du rapporteur.

Autorise la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un mois, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026.

Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Pour	56
Contre	-0
Abstention	-0

Ainsi fait et délibéré, le 30 avril 2026 à PUGET VILLE.



Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD

Kévin BOYER

Etaient présents :

Délégués Titulaires Présents	
BANDOL	COULON Valérie
BORMES	MAZZOCHI Pascale
CARCÈS	PEYBERNES Colette – TORRI Yvette
CAVALAIRE	DAGORN Catherine
ÉVENOS	LORIN Sébastien – IMBERT Patrick
FIGANIÈRES	OSTORERO Alain
FLASSANS	PERON-BOTTA Laetitia – FOURNIER Thibault
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA CROIX VALMER	FAWER Cédric -
LA FARLEDE	CORPORANDY-VIALLOIN Virginie
LA LONDE LES MAURES	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LA VALETTE DU VAR	LECLERC Thierry – BACHELOT Stéphanie
LE BEAUSSET	DELORME Laurent
LE PRADET	PEYRATOUT Jean-Michel
LE REVEST les Eaux	VIZIALE Jean-Marc – GIANNINI-AUDDINO Flavia
LE VAL	VILAIN Josiane – PRIN DERRE Robert
MONTFERRAT	CANTIN-CARLETTI Véronique – BOUKADIDA Céline
MONTFORT SUR ARGENS	BURLANDO Marie-Pierre
OLLIOULES	RIGHI Dominique – VACCARO Antoine
PIGNANS	RABILLER Noël
PIERREFEU	MATTEI Sylvie – PIZZORNO Maryse
PUGET-VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RIANS	BEAUBRAS Frédéric
SAINT CYR UR MER	GROC Cynthia
SAINT MANDRIER sur Mer	MARIN Michel – DEMIERRE Colette
SAINT MAXIMIN	VALETTE Philippe – GIANINETTI Christian
SANARY sur Mer	SEGOND Pierre – SZPICZAK Valérie
SIX FOURS	BALDACCHINO Gilles
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – FILLON Franck
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey – BRASTEL Bérengère
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	TROTET Élie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
BORMES	BORMES
CAVALAIRE	CAVALAIRE
LE LAVANDOU	LE LAVANDOU
LE PRADET	LE PRADET
PIGNANS	PIGNANS
RIANS	RIANS
SIX FOURS Les Plages	SIX FOURS Les Plages
TOURVES	TOURVES

Pouvoirs	
GASSIN	Wolak Karine à MARCELLINO Anne-Marie
LE LAVANDOU	AMIGUES Pascale à MARCELLINO Anne-Marie
SAINT ZACHARIE	COLETTA Eliane à BOYER Kévin (TOURVES)
SAINT ZACHARIE	POLLUS Alfred à CRABET Josiane (TOURVES)

Accusé de réception en préfecture
 le 12/04/2026 à 10h02 par M. DAGLIERE
 Date de réception préfecture : 05/05/2026

SOLLIES VILLE	TIJADI Marie-Ange à BRASTEL Bérengère
VIDAUBAN	DUBERN Audey à PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants sans voix délibérative

SAINT MANDRIER sur Mer	LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie
SOLLIÈS PONT	SALTETTO Hélène

Absences excusées

BRUE AURIAC	COUSIN Karine
BORMES	COMBALOT Pierre
BRUE AURIAC	REINA Béatrice – COUSIN Karine
FAYENCE	BAÏLÉ Olivier
LA CROIX VALMER	DE VERON DE LA COMBE Philippe
LA FARLÈDE	GRILLOT Romain
LA GARDE FREINET	ANDRE Thierry
LE PRADET	ROGER Isabelle
PIGNANS	TROISI Valérie
RAMATUELLE	FRESIA Martine
SAINT TROPEZ	MASSE FRUITIER Caroline – MAS VILON Florie
SAINT ZACHARIE	COLETTA Eliane
TOURRETTES	BOUGE Camille – RASKIN Arnaud

Membres du Bureau (mandat en cours 2020– 2026)

Mr Christian TOULOUSE (Président)

Départ de délégués représentants les Communes adhérentes

LA LONDE-LES-MAURES : Mesdames SCHATZKINE Nicole et MAZZONI Sylvie
 BANDOL : Mme Valérie COULON
 VIDAUBAN : Monsieur Elie TROTET
 SANARY-SUR-MER : Monsieur Pierre SEGOND et Madame Valérie SZPICZAK